



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 28 février 2023 n° 23/015
Direction de la Restauration et de l'Éducation

—
Objet :

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie » avec la société ETS LUCIEN

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 21/468 du 16 décembre 2021 portant la signature du marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires, dont le lot n°1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie » avec la société ETS LUCIEN,

Vu la décision n° 22/174 du 24 mai 2022 portant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie » avec la société ETS LUCIEN,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que la société ETS LUCIEN et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-015-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,


DECIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie » avec la société ETS LUCIEN, sise 130 rue des 40 mines – ZAC de Ther à ALLONNE (60000).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°2 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 42 ; Fonction : 251 ; Nature : 60623).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 28 FEV. 2023
Publication effectuée le : 28 FEV. 2023
Exécutoire ce jour : 28 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217603113-20230228-23-015-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023